

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 21 mai 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 12/05/2021

Présents : 18

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Didier VORDY

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Catherine REBOUL, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Convention Hérault Énergies et Pays Haut Languedoc et Vignobles pour la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Dans le cadre de sa stratégie TÉPOS (Territoire à Énergie POSitive), le Pays Haut Languedoc et Vignobles a créé un service de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) et valorise les CEE des communes adhérentes pour assurer sa pérennité.

Le Pays et Hérault Énergies ont signé une convention de partenariat qui précise leurs domaines d'intervention respectifs, décrit la nature des relations à mettre en place et articule leurs actions et compétences.

En particulier, la convention dans son article 8 précise les modalités de gestion des CEE issus des travaux réalisés dans les communes. Hérault Énergies en assurera la valorisation en groupement avec les CEE issus de ses propres actions dans ou hors du Pays.

En raison d'une évolution de la réglementation sur les CEE qui prévoit qu'un contrôle devra être réalisé par un organisme spécialisé sur certains travaux de rénovation thermique des bâtiments, il convient que l'article 8 soit complété de la façon suivante :

« Le Pays Haut Languedoc et Vignobles prendra à sa charge dans les communes où sera intervenu son service CEP, l'organisation et le financement des opérations de contrôle sur les travaux donnant lieu à CEE, conformément aux obligations découlant des arrêtés du 25 mars et du 16 octobre 2020 précisant et complétant l'arrêté du 29 décembre 2014 ».

Ces arrêtés précisent notamment que les contrôles seront effectués par un bureau d'étude spécialisé et de manière aléatoire par échantillonnage selon les opérations déposées au sein du groupement :

Nom des opérations en tertiaire		Cible des opérations soumises à contrôle
BAT-EN-101	"Isolation de combles ou de toitures"	Contrôle de 100 % des opérations réalisées portant sur une surface d'isolant supérieure à 500 m ²
BAT-EN-103	"Isolation d'un plancher"	
BAT-TH-146	"Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire"	Contrôle de 100 % des opérations et rédaction d'un rapport de conformité
BAT-TH-155	"Isolation de points singuliers d'un réseau"	Vérification aléatoire d'au moins 10 % des points singuliers isolés
BAT-TH-102	"Isolation des murs"	15 % des dossiers contrôlés dont 5 % sur le lieu d'opération

Le Pays a notamment intégré le réseau SIRCEE (Service d'Ingénierie Régional CEE) de la Région Occitanie afin de suivre ces évolutions juridiques, techniques et réglementaires liées à la valorisation des CEE.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- valider la modification de l'article 8 de la convention jointe en annexe ;
- l'autoriser à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide la modification de l'article 8 de la convention jointe en annexe ;
- autorise le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers le 21 mai 2021

Le Président,
Jean ARCAS



Convention de partenariat entre Hérault Energies et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour le déploiement du Conseil en Energie Partagé

ENTRE :

D'une part :

Le Syndicat mixte d'énergies Hérault Energies, situé au 33 avenue JB. Salvaing et J. Schneider 34120 Pézenas, désigné ci-après par « Hérault Energies »

Représenté par Monsieur Jacques RIGAUD, agissant en qualité de Président, conformément aux délibérations n° CS22 du 29 avril 2015 et CSXX du 18 mars 2021,

Et d'autre part :

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, situé 1 rue de la Voie Ferrée, 34360 Saint-Chinian, désigné ci-après par « Le Pays Haut Languedoc et Vignobles »

Représenté par Monsieur Jean ARCAS, agissant en qualité de Président, conformément à la délibération n° XX,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, notamment pour les petites et moyennes communes. En effet, la hausse du prix de l'énergie et l'évolution des consommations d'énergie des dix dernières années entraînent des dépenses de plus en plus importantes. Aujourd'hui, elles représentent plus de 5% du budget communal.

En tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et dans le cadre de sa stratégie TĒPOS (Territoire à Énergie POSitive) et des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a créé un service de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de sa mission Développement Durable et Transition Énergétique.

Hérault Energies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires : la production d'énergie (énergies renouvelables, réseaux de chaleur), la distribution (organisation du service public de l'électricité et du gaz), l'utilisation - pilotage et gestion (éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électriques, groupement d'achat d'électricité et de gaz). Le syndicat agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités. Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides techniques, administratives et financières.

L'un des objectifs communs est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. L'intervention d'un « Conseiller en Energie Partagé » est axé sur un accompagnement de proximité qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des communes qui adhéreront à ce service.

Il convient donc de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation de l'opération et d'intervention en lien avec Hérault Energies.

.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'articulation et les missions du Conseil en énergie partagé vont se déployer sur les communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles adhérentes à cette action.

ARTICLE 2 : Description du Conseil en Énergie Partagé

Le Conseil en Énergie Partagé est un service de conseil et d'accompagnement qui porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants, etc. Il se décline en trois principales étapes :

1. Étape du pré-diagnostic
2. Étape de l'accompagnement
3. Étape du suivi et de la pérennisation.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention

Le conseiller en énergie peut travailler sur l'ensemble des communes des quatre communautés de communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles : Du Minervoisy au Caroux, Grand Orb, Les Avant-Monts et Sud Hérault.

Les missions seront déployées principalement auprès des communes avec lesquelles le Pays Haut Languedoc et Vignobles aura établi une convention d'une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 4 : Engagement du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à :

- Assurer une collaboration étroite avec Hérault Énergies afin de garantir un aiguillage optimal pour la faisabilité des projets des communes ;
- Informer la commune des actions déployées par Hérault Énergies ;
- Accompagner l'ingénierie financière des actions des communes en lien notamment avec les soutiens financiers portés ou rendus accessibles d'Hérault Énergies ;
- Programmer des rencontres entre les deux parties suivant les besoins et la demande.

ARTICLE 5 : Engagement d'Hérault Energies

Hérault Energies s'engage à :

- Transmettre toutes informations et données requises en sa possession pour l'élaboration du diagnostic par le CEP ;
- Informer le CEP de toutes interventions sur le patrimoine public des communes conventionnées ;
- Présenter au CEP les dispositifs déployés et leur évolution ;
- Intervenir sur le patrimoine de la commune selon le programme d'actions et les préconisations du CEP.

ARTICLE 6 : Limites de la convention

La mission du CEP est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La commune peut être amenée selon l'importance ou la technicité des travaux à s'attacher les services d'un maître d'œuvre. Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Hérault Énergies, la commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 : Financement des actions

La commune adhère au service de CEP du Pays Haut Languedoc et Vignobles à titre gratuit. En contrepartie, elle s'engage à céder les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) valorisables au Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre des actions préconisées par les études issues du travail d'ingénierie du CEP.

ARTICLE 8 : Gestion des CEE

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles récupère auprès des communes l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de valorisation des CEE et les transfère à Hérault Énergies.

Hérault Énergies s'engage à :

- suivre les évolutions du dispositif ;
- déposer le dossier général au Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergies ou auprès d'un membre de l'Entente des syndicats d'énergies d'Occitanie susceptible de se constituer regroupeur ;
- suivre l'instruction du dossier et négocier la vente auprès des obligés ou de leurs représentants et mettre en vente les CEE. Hérault Énergies s'engage à transmettre au Pays toute information relative à cette mise en vente ;
- encaisser le produit de la vente des CEE puis restituer au Pays la part qui lui est due, déduction faite de 5 % conservés par Hérault Énergies au titre de la gestion de la vente ;
- lors du reversement des sommes dues, fournir au Pays un justificatif présentant les sommes encaissées au titre de la vente des CEE, les frais de gestion venant en déduction ;
- effectuer le versement au Pays dans un délai de 30 jours à compter de la réception des sommes perçues par Hérault Énergies au titre de la vente des CEE.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles prendra à sa charge dans les communes où sera intervenu son service CEP, l'organisation et le financement des opérations de contrôle sur les travaux donnant lieu à CEE, conformément aux obligations découlant des arrêtés du 25 mars et du 16 octobre 2020 précisant et complétant l'arrêté du 29 décembre 2014.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle des résultats et études

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles conserve la pleine et entière propriété des études et des résultats obtenus dans le cadre des missions du CEP.

L'utilisation des rapports et des diagnostics pour la réalisation de travaux au-delà de la période conventionnée devra faire l'objet d'une consultation et d'un accord entre les Parties.

ARTICLE 10 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les Parties.

.../...

ARTICLE 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit en le justifiant par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'un des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétant.

Fait en deux exemplaires à, le

Pour Hérault Énergies,
Le Président
Jacques RIGAUD

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
Le Président
Jean ARCAS



**Convention de partenariat entre Hérault Energies et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour le
déploiement du Conseil en Energie Partagé**

ENTRE :

D'une part :

Le Syndicat mixte d'énergies Hérault Energies, situé au 33 avenue JB. Salvaing et J. Schneider 34120 Pézenas, désigné ci-après par « Hérault Energies »
Représenté par Monsieur Jacques RIGAUD, agissant en qualité de Président, conformément aux délibérations n° CS22 du 29 avril 2015 et CSXX du 18 mars 2021,

Et d'autre part :

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, situé 1 rue de la Voie Ferrée, 34360 Saint-Chinian, désigné ci-après par « Le Pays Haut Languedoc et Vignobles »
Représenté par Monsieur Jean ARCAS, agissant en qualité de Président, conformément à la délibération n° XX,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, notamment pour les petites et moyennes communes. En effet, la hausse du prix de l'énergie et l'évolution des consommations d'énergie des dix dernières années entraînent des dépenses de plus en plus importantes. Aujourd'hui, elles représentent plus de 5% du budget communal.

En tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et dans le cadre de sa stratégie TÉPOS (Territoire à Énergie POSitive) et des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a créé un service de « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de sa mission Développement Durable et Transition Énergétique.

Hérault Energies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires : la production d'énergie (énergies renouvelables, réseaux de chaleur), la distribution (organisation du service public de l'électricité et du gaz), l'utilisation - pilotage et gestion (éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électriques, groupement d'achat d'électricité et de gaz). Le syndicat agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités. Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides techniques, administratives et financières.

L'un des objectifs communs est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. L'intervention d'un « Conseiller en Energie Partagé » est axé sur un accompagnement de proximité qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des communes qui adhéreront à ce service.

Il convient donc de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation de l'opération et d'intervention en lien avec Hérault Energies.

.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'articulation et les missions du Conseil en énergie partagé vont se déployer sur les communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles adhérentes à cette action.

ARTICLE 2 : Description du Conseil en Énergie Partagé

Le Conseil en Énergie Partagé est un service de conseil et d'accompagnement qui porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants, etc. Il se décline en trois principales étapes :

1. Étape du pré-diagnostic
2. Étape de l'accompagnement
3. Étape du suivi et de la pérennisation.

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention

Le conseiller en énergie peut travailler sur l'ensemble des communes des quatre communautés de communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles : Du Minervoisy au Caroux, Grand Orb, Les Avant-Monts et Sud Hérault.

Les missions seront déployées principalement auprès des communes avec lesquelles le Pays Haut Languedoc et Vignobles aura établi une convention d'une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 4 : Engagement du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à :

- Assurer une collaboration étroite avec Hérault Énergies afin de garantir un aiguillage optimal pour la faisabilité des projets des communes ;
- Informer la commune des actions déployées par Hérault Énergies ;
- Accompagner l'ingénierie financière des actions des communes en lien notamment avec les soutiens financiers portés ou rendus accessibles d'Hérault Énergies ;
- Programmer des rencontres entre les deux parties suivant les besoins et la demande.

ARTICLE 5 : Engagement d'Hérault Energies

Hérault Energies s'engage à :

- Transmettre toutes informations et données requises en sa possession pour l'élaboration du diagnostic par le CEP ;
- Informer le CEP de toutes interventions sur le patrimoine public des communes conventionnées ;
- Présenter au CEP les dispositifs déployés et leur évolution ;
- Intervenir sur le patrimoine de la commune selon le programme d'actions et les préconisations du CEP.

ARTICLE 6 : Limites de la convention

La mission du CEP est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La commune peut être amenée selon l'importance ou la technicité des travaux à s'attacher les services d'un maître d'œuvre. Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Hérault Énergies, la commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 : Financement des actions

La commune adhère au service de CEP du Pays Haut Languedoc et Vignobles à titre gratuit. En contrepartie, elle s'engage à céder les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) valorisables au Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre des actions préconisées par les études issues du travail d'ingénierie du CEP.

ARTICLE 8 : Gestion des CEE

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles récupère auprès des communes l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de valorisation des CEE et les transfère à Hérault Énergies.

Hérault Énergies s'engage à :

- suivre les évolutions du dispositif ;
- déposer le dossier général au Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergies ou auprès d'un membre de l'Entente des syndicats d'énergies d'Occitanie susceptible de se constituer regroupeur ;
- suivre l'instruction du dossier et négocier la vente auprès des obligés ou de leurs représentants et mettre en vente les CEE. Hérault Énergies s'engage à transmettre au Pays toute information relative à cette mise en vente ;
- encaisser le produit de la vente des CEE puis restituer au Pays la part qui lui est due, déduction faite de 5 % conservés par Hérault Énergies au titre de la gestion de la vente ;
- lors du reversement des sommes dues, fournir au Pays un justificatif présentant les sommes encaissées au titre de la vente des CEE, les frais de gestion venant en déduction ;
- effectuer le versement au Pays dans un délai de 30 jours à compter de la réception des sommes perçues par Hérault Énergies au titre de la vente des CEE.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles prendra à sa charge dans les communes où sera intervenu son service CEP, l'organisation et le financement des opérations de contrôle sur les travaux donnant lieu à CEE, conformément aux obligations découlant des arrêtés du 25 mars et du 16 octobre 2020 précisant et complétant l'arrêté du 29 décembre 2014.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle des résultats et études

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles conserve la pleine et entière propriété des études et des résultats obtenus dans le cadre des missions du CEP.

L'utilisation des rapports et des diagnostics pour la réalisation de travaux au-delà de la période conventionnée devra faire l'objet d'une consultation et d'un accord entre les Parties.

ARTICLE 10 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les Parties.

ARTICLE 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit en le justifiant par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'un des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétant.

Fait en deux exemplaires à, le

Pour Hérault Énergies,
Le Président
Jacques RIGAUD

Pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
Le Président
Jean ARCAS

